

**Commentaire de la décision n° 96-2101 du 12 juillet 1996**

Sénat Réunion

L'élection sénatoriale qui s'est déroulée le 14 avril 1996 à La Réunion a fait l'objet d'un recours d'un électeur . Le Conseil constitutionnel a rejeté la requête, confirmant en particulier sa jurisprudence selon laquelle, compte tenu de la liberté reconnue à la presse, les organes de presse peuvent " marquer leur préférence à l'un des candidats " . Il a par ailleurs indiqué qu'aucune disposition du code électoral ne faisait obstacle à l'impression d'un emblème sur les bulletins de vote.